L'emploi proposé est aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en oeuvre de mesures telles que mutations, aménagements, adaptations ou transformations de postes existants ou aménagement du temps de travail.

Pour l'application du présent article, la notion de groupe désigne le groupe formé par une entreprise appelée entreprise dominante et les entreprises qu'elle contrôle dans les conditions définies à l'article L. 233-1, aux I et II de l'article L. 233-3 et à l'article L. 233-16 du code de commerce.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cass

- > Soc., 8 juin 2022, nº 20-22.564, (B), FS [ECLI:FR:CCASS:2022:SO00691]
- > Soc., 6 mars 2019, nº 17-28.478 (P) [ECLI:FR:CCASS:2019:S000353]

- > Conseil d'Etat, 4ème et 1ère chambres réunies, 2023-04-12, 458974 [ECLI:FR:CECHR:2023:458974.20230412]
- > Conseil d'Etat, 4ème et 1ère chambres réunies, 2022-07-19, 438076 [ECLI:FR:CECHR:2022:438076.20220719]

service-public.fr

- > Licenciement d'un salarié en arrêt maladie dans le secteur privé : Inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle
- > Inantitude au travail du salarié suite à un accident du travail : Obligation de reclassement, runture du contrat
- > Le salarié touche-t-il des indemnités en cas de licenciement pour inaptitude physique ? : Principes généraux
- > Un salarié peut-il être licencié à cause du retrait de son permis de conduire ? : Inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle
- > Inaptitude au travail du salarié suite à une maladie professionnelle : Obligation de reclassement, rupture du contrat

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

. 1 2 2 6 - 1 1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Lorsque, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de l'examen médical de reprise du travail, le salarié déclaré inapte n'est pas reclassé dans l'entreprise ou s'il n'est pas licencié, l'employeur lui verse, dès l'expiration de ce délai, le salaire correspondant à l'emploi que celui-ci occupait avant la suspension de son contrat de

Ces dispositions s'appliquent également en cas d'inaptitude à tout emploi dans l'entreprise constatée par le médecin du travail.

> CIRCULAIRE Nº DSS/SD2C/2010/240 du 1er iuillet 2010 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-244 du 9 mars 2010 relatif à l'indemnisation du salarié déclaré inapte

. 1226-12 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016 - art. 102 (V)

Lorsque l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un autre emploi au salarié, il lui fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement.

L'employeur ne peut rompre le contrat de travail que s'il justifie soit de son impossibilité de proposer un emploi dans les conditions prévues à l'article L. 1226-10, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions, soit de la mention expresse dans l'avis du médecin du travail que tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi.

L'obligation de reclassement est réputée satisfaite lorsque l'employeur a proposé un emploi, dans les conditions prévues à l'article L. 1226-10, en prenant en compte l'avis et les indications du médecin du travail.

S'il prononce le licenciement, l'employeur respecte la procédure applicable au licenciement pour motif personnel prévue au chapitre II du titre III.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

- > Soc., 8 juin 2022, nº 20-22.500, (B), FS [ECLI:FR:CCASS:2022:S000692]
- > Soc., 26 janvier 2022, nº 20-20.369, (B), FS [ECLI:FR:CCASS:2022:S000111]

- > Licenciement d'un salarié en arrêt maladie dans le secteur privé : Inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnel
- > Inaptitude au travail du salarié suite à un accident du travail : Obligation de reclassement, rupture du contrat
- > Le salarié touche-t-il des indemnités en cas de licenciement pour inaptitude physique ? : Principes généraux
- > Un salarié peut-il être licencié à cause du retrait de son permis de conduire ? : Inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnel

p.78 Code du travail